



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 mars 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 27 et 28 juin 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants.
3. Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches.
4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La neuvième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'ouvrira le lundi 27 juin 2022, à 10 heures¹.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de

¹ Si la réunion doit se tenir sous forme hybride, des actualisations et modifications du projet d'organisation des travaux, notamment en ce qui concerne l'heure de début des séances, seront communiquées sur la page Web de la neuvième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants.



se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

Le 30 juillet 2021, le Bureau élargi de la Conférence a arrêté, par approbation tacite, le calendrier de ses réunions pour 2022, y compris les dates de la neuvième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, qui se tiendra à Vienne les 27 et 28 juin 2022. Le 2 mars 2022, le Bureau élargi a arrêté, par approbation tacite, les sujets de fond de la réunion du Groupe de travail.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence, pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

*Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
sur l'organisation des travaux et changements possibles*

En raison des conséquences de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), y compris les restrictions en matière de voyage, il pourrait être nécessaire de changer les modalités de la réunion sur le court terme, celle-ci pouvant se tenir sous une forme hybride associant participations en présentiel et en ligne. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances hybrides est limitée à deux heures. Ainsi, s'il était nécessaire de tenir des séances hybrides, il faudrait procéder à une légère modification de l'ordre du jour. Le secrétariat suit de près la situation et fournira en temps utile des mises à jour sur l'organisation des travaux, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Il est donc conseillé aux délégations de consulter régulièrement la page Web du Groupe de travail.

2. Bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants

Bien que le principe d'une coopération avec le secteur privé aux fins de la lutte contre le trafic illicite de migrants ait parfois été mentionné, en termes généraux, dans les recommandations qu'il a adoptées entre 2013 et 2019², le Groupe de travail n'a pas encore abordé ce sujet de manière spécifique.

Afin de mener un examen ciblé de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra peut-être procéder à la mise en commun des bonnes pratiques en vue de renforcer la collaboration avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. Les partenaires privés peuvent jouer un rôle clef à l'appui de l'action visant à prévenir, repérer et signaler les affaires de trafic de migrants.

Le Groupe de travail voudra peut-être se pencher, entre autres, sur le rôle des compagnies de transports maritimes, des fournisseurs d'accès à Internet et des prestataires de services financiers, qui peuvent être d'un grand secours pour la conduite d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de trafic de migrants. Par exemple, les trafiquants recourent de plus en plus aux plateformes de médias sociaux tant pour ce qui est du recrutement que des modalités de suivi, ce qui met en lumière la nécessité pour les services de détection et de répression de collaborer avec les entreprises informatiques et les fournisseurs d'accès à Internet en vue de la communication de données utiles aux enquêtes. Outre les acteurs des technologies de l'information, les prestataires de services financiers sont également des partenaires

² Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Smuggling of Migrants: Compendium and Thematic Index of Recommendations, Resolutions and Decisions* (Trafic de migrants : Recueil et index thématique des recommandations, résolutions et décisions) (Vienne, 2021), p. 47.

essentiels pour détecter les activités de trafic de migrants et le produit illicite qu'elles génèrent.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants ([CTOC/COP/WG.7/2022/2](#)).

3. Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches

À ses réunions précédentes, le Groupe de travail a examiné en partie la question de la mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches, lors de débats consacrés plus largement aux difficultés rencontrées et aux pratiques prometteuses concernant les mesures de justice pénale destinées à lutter contre cette forme de criminalité. Toutefois, les différences existant entre les États sur le plan des mesures d'enquête prises face au trafic de migrants n'ont pas encore fait spécifiquement l'objet de débats et d'échanges au sein du Groupe de travail.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra peut-être se pencher sur les difficultés rencontrées pour enquêter sur le trafic illicite de migrants, notamment sur la manière dont la coopération internationale pâtit du manque de connaissance et de compréhension, par-delà les frontières, des procédures et des stratégies d'enquête nationales.

Les représentantes et représentants dotés de compétences d'experts voudront peut-être faire le point sur les pratiques suivies et les succès obtenus au niveau national, notamment sur les méthodes et approches adoptées pour détecter les affaires de trafic de migrants et enquêter à leur sujet, et donner des exemples récents de coopération internationale, d'échange d'informations et de collecte de preuves fiables et utiles, menés notamment à l'aide des technologies de l'information, qui ont permis de faciliter les enquêtes et les procédures pénales.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches ([CTOC/COP/WG.7/2022/3](#)).

4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Conformément aux dispositions du paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence et ses groupes de travail inscrivent la question du processus d'examen à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Compte tenu du caractère progressif de l'examen, le contenu des ordres du jour et le calendrier des réunions des groupes de

travail sont arrêtés en temps voulu par la Conférence ou le bureau élargi. Afin que les groupes de travail puissent contribuer au Mécanisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, chacun d'eux ne devrait consacrer qu'un point de l'ordre du jour par réunion, pas plus, aux questions relatives au fonctionnement du processus d'examen.

Même si, au moment de la réunion du Groupe de travail, la première phase du Mécanisme ne sera pas à un stade suffisamment avancé pour permettre de débattre des résultats, l'objectif est de présenter au Groupe un bref point de la situation concernant les faits nouveaux et les progrès liés au Mécanisme et de donner aux États parties la possibilité de faire part de l'expérience qu'ils auront acquise jusque-là.

Aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux¹

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 27 juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants
15 heures-18 heures	2	Bonnes pratiques suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants (<i>suite</i>)
	3	Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches
	Mardi 28 juin	
10 heures-13 heures	3	Mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches (<i>suite</i>)
	4	Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	5	Questions diverses
	6	Adoption du rapport

¹ Si la réunion doit se tenir sous forme hybride, des actualisations et modifications du projet d'organisation des travaux, notamment en ce qui concerne l'heure de début des séances, seront communiquées sur la page Web de la neuvième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants.